

**PROGRAMME POUR UN ENVIRONNEMENT
SECURITAIRE
GUIDE D'INFORMATION
(REV. 2018)**



**Les Chevaliers de Colomb assurent la
sécurité des enfants !**

**LES FRERES CHEVALIERS TRAVAILLENT ENSEMBLE POUR PROTEGER LES ENFANTS ET
RESENT ATTENTIFS A TOUS LES SIGNES DE MALTRAITANCE.**

Bureau de la protection de la jeunesse : oyp@kofc.org +1 203-752-4558 • Service d'assistance téléphonique :
+1 203-800-4940 Adresse électronique youthleader@kofc.org Fax : +1 855-845-3502

1-844-KOFC-SAFE (1-844-563-2723)



Table des matières

Signaler les cas de maltraitance présumés.....p. 4

Notification d'autres cas d'inconduite sexuelle.....p. 4

Conformité des membres aux règles du diocèse.....p. 5-6

« Programme pour un environnement sécuritaire des Chevaliers de Colomb ».....p. 7-9

« Prix Cercle d'Honneur » et prix du « Conseil Étoile ».....p. 12

Tableau de bord administratif/Conformité Armatus.....p. 13

Conformité à l'environnement sécurisé : Points essentiels...p. 13

Accès à la formation pour les membres qui N'OCCUPENT PAS de rôles désignés.....p. 14

Règles en matière d'activités jeunesse des Chevaliers de Colomb.....p. 15-16

Guide de référence rapide – Règles relatives à un environnement sécurisé.....p. 18-19



Suspension des cercles d'écuyers non conformes.....p. 20

« Programme pour un environnement sécuritaire » –
FAQ.....p. 21-24



SIGNALER LES CAS DE MALTRAITANCE PRÉSUMÉS

Les allégations d'inconduite sexuelle impliquant un membre qui découlent directement de sa qualité de membre des Chevaliers de Colomb et/ou sont en relation avec un programme ou une activité des Chevaliers de Colomb doivent être signalées en suivant le protocole suivant :

1. **SIGNEZ LES CAS DE MALTRAITANCE PRÉSUMÉS À LA POLICE**
2. **NOTIFIEZ LE DIOCÈSE LOCAL DES CAS DE MALTRAITANCE PRÉSUMÉS**
3. **INFORMEZ LES CHEVALIERS DE COLOMB DES CAS DE MALTRAITANCE PRÉSUMÉS EN APPELANT LE 1-844-KOFC-SAFE (1-844-563-2723)**

NOTIFICATION D'AUTRES CAS D'INCONDUITE SEXUELLE

L'inconduite sexuelle sans rapport avec l'adhésion aux Chevaliers de Colomb et qui se produit dans d'autres circonstances de la vie du membre, telles que des situations professionnelles ou familiales, ou dans le cadre de programme de service à la jeunesse ou de ministère de l'église, doit être signalée aux forces de l'ordre et au diocèse local.

Un officier de Conseil d'État ou de conseil local, ou encore un député de district (DD), doit **informer** le Bureau de la protection de la jeunesse à l'adresse oyp@kofc.org dès que possible lorsqu'il apprend qu'un membre a été :

1. **ACCUSÉ OU DÉCLARÉ COUPABLE PAR UN TRIBUNAL D'UN DÉLIT IMPLIQUANT DES ENFANTS ;**
2. **ACCUSÉ OU DÉCLARÉ COUPABLE PAR UN TRIBUNAL D'UN DÉLIT SEXUEL ; OU**
3. **POURSUIVI POUR UNE CONDUITE FAUTIVE À L'ENCONTRE D'ENFANTS OU POUR UN DÉLIT SEXUEL.**

Dans la mesure où une suspension ou une autre mesure s'impose, elle sera du ressort du conseil d'administration, par l'intermédiaire du Bureau de la protection de la jeunesse et du Bureau du Secrétaire Suprême.



Respect par les membres des exigences du diocèse en matière d'environnement sécurisé

Notre approche collaborative des programmes pour un environnement sécuritaire du diocèse se manifeste dans les directives que nous donnons aux dirigeants des conseils en ce qui concerne le respect par les membres des exigences du diocèse en matière d'environnement sécurisé. La première exigence de notre « Programme pour un environnement sécuritaire » est que nos membres connaissent et respectent les exigences du diocèse en matière d'environnement sécurisé qui sont applicables aux activités bénévoles des membres sur le terrain de la paroisse.

Quand les membres font du bénévolat lors d'une activité parrainée par un conseil des Chevaliers de Colomb sur le terrain de la paroisse, ils ne sont pas seulement bénévoles pour les Chevaliers de Colomb, ils sont aussi des bénévoles de la paroisse. À cet égard, les Chevaliers de Colomb demandent que ses membres soient traités comme les autres bénévoles de la paroisse, ni plus ni moins. Comme les autres bénévoles de la paroisse, les membres qui font du bénévolat sur le terrain de la paroisse doivent se conformer à toutes les exigences en matière d'environnement sécurisé applicables aux bénévoles paroissiaux de leur diocèse. Pour ce faire, les grands Chevaliers et les secrétaires financiers doivent mettre en place les meilleures pratiques suivantes :

1. Établir une liste de tous les membres qui sont bénévoles sur le terrain de la paroisse lors d'une ou plusieurs activités des Chevaliers de Colomb. (« Liste des membres admissibles au bénévolat »).
2. Demander à chaque membre figurant sur la liste s'il a déjà suivi le « Programme de formation pour un environnement sécuritaire » et passé la vérification des antécédents.
3. Si le membre bénévole a déjà suivi ladite formation, la date de fin de la formation diocésaine doit être indiquée sur la Liste des membres admissibles au bénévolat.
4. Si le membre bénévole n'a pas satisfait aux exigences du diocèse en matière d'environnement sécurisé, il doit le faire dans les meilleurs délais pour pouvoir poursuivre ses activités bénévoles sur le terrain de la paroisse.
5. Fournir la Liste des membres admissibles au bénévolat, sur demande, au curé, à la personne de la paroisse servant de contact pour les questions d'environnement sécurisé, ainsi qu'au coordinateur du diocèse chargé de l'environnement sécurisé.
6. Mettre à jour la Liste des membres admissibles au bénévolat en ajoutant les noms des nouveaux membres bénévoles qui souhaitent devenir admissibles au bénévolat sur le terrain de la paroisse.
7. Confirmer les noms figurant sur la Liste des membres admissibles au bénévolat de façon régulière lors des réunions de travail qui ont lieu tout au long de l'année fraternelle.

Il convient de noter que le simple fait d'être membre des Chevaliers de Colomb ne constitue pas une activité bénévole, car les réunions de travail du conseil ne sont pas un ministère de la paroisse ou de l'église. En d'autres termes, la qualité de membre des Chevaliers de Colomb *n'oblige pas* à exercer une activité bénévole sur le terrain de la paroisse. Réciproquement, les membres ne sont pas dispensés, en vertu de leur qualité de membres, de se conformer aux exigences du diocèse en matière d'environnement sécurisé qui s'appliquent aux volontaires paroissiaux. Le tableau ci-dessous montre comment les exigences du diocèse et celles des Chevaliers de Colomb en matière d'environnement sécurisé concernent de façon générale les membres des Chevaliers de Colomb :

BUREAU DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE DES CHEVALIERS DE COLOMB



EXIGENCES DU « PROGRAMME POUR UN ENVIRONNEMENT SECURITAIRE » DES CHEVALIERS DE COLOMB/DU DIOCESE

Activité des Chevaliers de Colomb	Exigences du diocèse	Exigences des CdeC
Adhésion	s.o.	s.o.
Réunions de conseil	s.o.	s.o.
Ministères de l'église et de la paroisse	✓	s.o.
Activités jeunesse des CdeC sur le terrain paroissial	✓	✓
Activités jeunesse des CdeC hors du terrain paroissial	s.o.	✓

Les questions au sujet du respect par les membres des exigences du diocèse en matière d'environnement sécurisé/de protection de la jeunesse doivent être dirigées vers l'Office diocésain de protection de l'enfance et de la jeunesse, et peuvent également être adressées au Bureau de la protection de la jeunesse des Chevaliers de Colomb à l'adresse oyp@kofc.org.

RESPECT DES REGLES DU DIOCESE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT SECURISE : POINTS ESSENTIELS

LES MEMBRES SONT D'ABORD DES PAROISSIENS, ENSUITE DES CHEVALIERS

- L'Ordre des Chevaliers de Colomb est une société de secours fraternel exerçant ses activités à travers un réseau de conseils subordonnés qui se rencontrent sur le terrain de la paroisse avec la permission locale de l'évêque et du curé.
- L'Ordre des Chevaliers de Colomb n'enseigne, ne sanctifie ni ne gouverne au nom de l'Église, et n'est pas un ministère de l'Église.
- Le service bénévole sur le terrain paroissial est encouragé, mais non obligatoire, pour devenir membre des Chevaliers de Colomb.
- Il n'est pas nécessaire de suivre le « Programme pour un environnement sécuritaire » du diocèse pour devenir membre des Chevaliers de Colomb, bien que cela puisse être nécessaire pour les membres souhaitant faire du bénévolat sur le terrain de la paroisse.
- Les Chevaliers qui font du bénévolat dans des ministères de l'Église ou de la paroisse (en tant que placeurs, dans le cadre des ministères de la jeunesse, etc.) servent dans ces ministères en qualité de *paroissiens* et *témoignent* en tant que frères Chevaliers.
- Les membres des Chevaliers de Colomb doivent se tenir informés des mêmes exigences du diocèse et de la paroisse en matière d'environnement sécurisé que celles qui sont

Bureau de la protection de la jeunesse : oyp@kofc.org +1 203-752-4558 • Service d'assistance téléphonique : +1 203-800-4940 Adresse électronique youthleader@kofc.org Fax : +1 855-845-3502

1-844-KOFC-SAFE (1-844-563-2723)..... Page 6

BUREAU DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE DES CHEVALIERS DE COLOMB



applicables à tous les autres bénévoles de la paroisse pour les activités effectuées *au nom des Chevaliers de Colomb* sur le terrain du diocèse ou de la paroisse, et se conformer à ces exigences.

- Les Chevaliers bénévoles qui participent aux activités jeunesse parrainées par les Chevaliers de Colomb sur le terrain de la paroisse servent à la fois comme Chevaliers et comme paroissiens, et sont entièrement soumis aux exigences du diocèse en matière d'environnement sécurisé applicables aux bénévoles de la paroisse qui travaillent avec des enfants mineurs.
- Les Chevaliers bénévoles qui participent à d'autres activités parrainées par les Chevaliers de Colomb sur le terrain de la paroisse servent à la fois en tant que Chevaliers et en tant que paroissiens, et sont entièrement soumis aux mêmes exigences du diocèse en matière d'environnement sécurisé que celles qui sont applicables aux bénévoles de la paroisse sur le terrain paroissial.
- Les membres qui paient leurs cotisations et choisissent de ne pas faire de bénévolat sur le terrain de la paroisse n'en sont pas moins des membres en règle.
- Les listes de membres par conseil contiennent des renseignements exclusifs et confidentiels sur les membres et ne peuvent pas être communiquées à des tierces parties, notamment avec des paroisses et des diocèses, sans autorisation expresse.

« PROGRAMME POUR UN ENVIRONNEMENT SECURITAIRE » (PES) DES CHEVALIERS DE COLOMB

Notre « Programme pour un environnement sécuritaire » protège les enfants et autres personnes vulnérables, garantit aux membres et à leurs familles que nous assurons un environnement sécurisé à tous ceux que nous servons, protège les membres contre les situations délicates, les malentendus et l'apparence d'inconvenance, encourage la confiance avec les archevêchés/diocèses et les paroisses, et protège la réputation des Chevaliers de Colomb. Notre programme est géré conjointement avec notre partenaire stratégique dans le domaine de la protection de la jeunesse et des environnements sécurisés, PRAESIDIUM, Inc. Praesidium est spécialisé dans la formation pour le « Programme environnement sécuritaire » afin d'aider à prévenir les agressions sexuelles au sein des organisations qui se consacrent à la jeunesse et aux adultes vulnérables. Pour en savoir plus, rendez-vous à l'adresse www.praesidiuminc.com.

En vertu de « La Foi en action », les membres qui occupent les postes de direction clés énumérés ci-dessous sont **tenus** de suivre trois modules de formation conçus pour enseigner aux membres les meilleures pratiques de prévention de la maltraitance, soit en ligne ou en utilisant des cahiers d'exercices à effectuer soi-même. Les membres qui occupent les postes de direction suivants doivent s'assurer que toutes les politiques et procédures des Chevaliers de Colomb relatives à un environnement sécurisé sont respectées dans le cadre des activités parrainées par les Chevaliers de Colomb :

BUREAU DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE DES CHEVALIERS DE COLOMB



Rôles	Formation	Vérification d'antécédents	ARMATUS Administration
Conseil d'État			
Député d'État	✓		✓
Avocat d'État	✓		✓
Directeur d'État des programmes	✓		✓
Directeur d'État de la jeunesse	✓	✓	✓
Directeur d'État de la famille	✓	✓	✓
Directeur d'État de la communauté	✓	✓	✓
Président d'État des écuyers	✓	✓	✓
Conseil subordonné			
Grand Chevalier	✓		✓
Fidèle navigateur *seulement si l'assemblée parraine un cercle	✓		
Directeur des programmes	✓		✓
Directeur de la famille	✓	✓	
Directeur de la communauté	✓	✓	
Chef conseiller	✓	✓	
Conseiller auprès des adultes	✓	✓	

Par ailleurs, les directeurs de la jeunesse de l'État, les directeurs de la famille de l'État, les directeurs de communauté de l'État, les présidents des écuyers de l'État (*le cas échéant*), les directeurs de la famille du conseil, les directeurs de communauté, ainsi que tous les principaux conseillers et conseillers adultes, doivent accepter de se soumettre à une vérification des antécédents. Les membres occupant des postes nécessitant une vérification d'antécédents peuvent remplir cette exigence en donnant leur consentement à l'Ordre des Chevaliers de Colomb afin que celui-ci puisse l'obtenir et le régler en leur nom via son partenaire *Praesidium*. Comme cela est indiqué, certains rôles ont également accès au tableau de bord administratif d'ARMATUS de Praesidium pour surveiller la conformité des membres au sein de leur conseil ou de leur juridiction. Si les membres qui occupent certains rôles ne sont pas en conformité dans les trente (30) jours suivant la réception d'une notification, ils pourront être amenés à quitter ces rôles.

LES MEMBRES QUI TIENNENT CES ROLES ONT OBLIGATION DE RENOUELER LEUR ETAT DE CONFORMITE A CES EXIGENCES TOUS LES TROIS ANS.

Plan d'action du député d'État relatif au respect du « Programme pour un environnement sécuritaire »

Le respect des exigences du « Programme pour un environnement sécuritaire des Chevaliers de Colomb » de votre juridiction doit suivre un processus hiérarchique descendant et dépend de votre dévouement en tant que député d'État. L'objectif du programme est d'assurer que les frères Chevaliers suivent une formation appropriée afin de

Bureau de la protection de la jeunesse : oyp@kofc.org +1 203-752-4558 • Service d'assistance téléphonique : +1 203-800-4940 Adresse électronique youthleader@kofc.org Fax : +1 855-845-3502

1-844-KOFC-SAFE (1-844-563-2723)..... Page 8

BUREAU DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE DES CHEVALIERS DE COLOMB



protéger les enfants et autres personnes vulnérables en reconnaissant les signes d'abus éventuel. Ce que vous devez faire en tant que député d'État :

1. **UTILISER** le courriel de Praesidium indiquant votre nom d'utilisateur et votre mot de passe pour suivre votre formation en ligne et veiller à ce que les officiers d'État et administrateurs concernés fassent de même d'ici au **31 juillet**. Le respect commence par le haut !
2. **DEMANDER** à votre *avocat d'État, votre directeur d'État des programmes, votre directeur d'État de la famille, votre directeur d'État de la communauté, et à vos présidents d'État des écuyers* de suivre la formation et d'utiliser le TABLEAU DE BORD ADMINISTRATIF D'ARMATUS DE PRAESIDIUM pour superviser activement la conformité des membres assumant les rôles mentionnés dans la grille ci-dessous.
3. **DELEGUER** la responsabilité de la conformité à votre *avocat d'État*. Votre avocat d'État et vous-même devez collaborer avec vos députés de district sur ce sujet !
4. **VEILLER A CE** que les conseils soumettent leur **Formulaire 185 (le 1er juillet)** et le **Formulaire 365 (le 1er août)** – *avec des adresses électroniques correctes*, afin que les membres reçoivent les courriels leur communiquant leurs noms d'utilisateur et mots de passe de manière à pouvoir également suivre le « Programme de formation pour un environnement sécuritaire » et remplir les autorisations de vérification des antécédents.
5. **EFFECTUER UN SUIVI TOUT AU LONG DE L'ANNEE**, en contactant directement les membres en situation de non-conformité, sur la base des informations figurant dans le TABLEAU DE BORD ADMINISTRATIF D'ARMATUS DE PRAESIDIUM.

Rôles	Formation	Vérification d'antécédents	ARMATUS Administration
Conseil d'État			
Député d'État	✓		✓
Avocat d'État	✓		✓
Directeur d'État des programmes	✓		✓
Directeur d'État de la jeunesse	✓	✓	✓
Directeur d'État de la famille	✓	✓	✓
Directeur d'État de la communauté	✓	✓	✓
Président d'État des écuyers	✓	✓	✓
Conseil subordonné			
Grand Chevalier	✓		✓
Fidèle navigateur *seulement si l'assemblée parraine un cercle	✓		
Directeur des programmes	✓		✓
Directeur de la famille	✓	✓	
Directeur de la communauté	✓	✓	
Chef conseiller	✓	✓	
Conseiller auprès des adultes	✓	✓	

BUREAU DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE DES CHEVALIERS DE COLOMB



**AFIN D'ÊTRE ADMISSIBLES AU PRIX « CERCLE D'HONNEUR » DES ÉTATS-UNIS ET DU CANADA, LES
CONSEILS D'ÉTAT DOIVENT SE CONFORMER ENTIEREMENT AUX EXIGENCES DES CONSEILS D'ÉTAT EN MATIÈRE
D'ENVIRONNEMENT SÉCURISÉ !**

WWW.KOFC.ORG/SAFE



Liste de vérification de conformité du conseil d'État

- Député d'État** – formation ; accès au tableau de bord Conformité
- Avocat d'État** – formation ; accès au tableau de bord Conformité
- Directeur des programmes d'État** – formation ; accès au tableau de bord Conformité
- Directeur de la jeunesse de l'État** – formation ; vérification des antécédents ; accès au tableau de bord Conformité
- Directeur de la famille de l'État** – formation ; vérification des antécédents ; accès au tableau de bord Conformité
- Directeur de communauté de l'État** – formation ; vérification des antécédents ; accès au tableau de bord Conformité
- Président des écuyers de l'État** – formation ; vérification des antécédents ; accès au tableau de bord Conformité

Liste de vérification de conformité du conseil

(sans cercle d'écuyers colombiens)

- Grand Chevalier** – formation ; accès au tableau de bord de conformité
- Directeur de programme** – formation ; accès au tableau de bord Conformité
- Directeur de la famille** – formation ; vérification des antécédents
- Directeur de communauté** – formation ; vérification des antécédents

Liste de vérification de conformité du conseil

(avec cercle d'écuyers colombiens)

- Grand Chevalier** – formation ; accès au tableau de bord de conformité
- Directeur de programme** – formation ; accès au tableau de bord Conformité
- Directeur de la famille** – formation ; vérification des antécédents
- Directeur de communauté** – formation ; vérification des antécédents
- Conseiller des chefs écuyers** - formation ; vérification des antécédents (doit avoir plus de 21 ans)
- Conseiller(s) des écuyers adultes** - formation ; vérification des antécédents (doit avoir plus de 21 ans)



PRIX « CERCLE D'HONNEUR » ET PRIX DU « CONSEIL ÉTOILE »

EXIGENCES EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT SÉCURISÉ

ANNÉE FRATERNELLE 2018-2019

Afin d'être admissible au *prix « Cercle d'Honneur »* des États-Unis et du Canada, les conseils d'État doivent se conformer pleinement aux exigences applicables en matière d'environnement sécurisé. Cela signifie que le député d'État et l'avocat d'État doivent avoir suivi la formation pour le « Programme de formation pour un environnement sécuritaire » de Praesidium. Par ailleurs, le directeur d'État des programmes, le directeur jeunesse d'État (*le cas échéant*), le directeur d'État de la famille, le directeur d'État de la communauté et le président d'État des écuyers (*le cas échéant*) doivent suivre la formation et se soumettre à une vérification des antécédents.

Pour être admissible au statut *Conseil Étoile* aux États-Unis et au Canada, les conseils doivent se conformer pleinement aux exigences applicables en matière d'environnement sécurisé. Cela signifie que le grand Chevalier et le directeur des programmes doivent suivre le « Programme de formation pour un environnement sécuritaire ». Par ailleurs, le directeur de la famille du conseil et le directeur de la communauté doivent suivre le « Programme de formation pour un environnement sécuritaire » et se soumettre à une vérification des antécédents. **Le fait qu'un ou plusieurs postes de directeur de programme, de directeur de famille ou de directeur de la Communauté ne sont pas pourvus supprime l'admissibilité d'un conseil au statut Conseil Étoile.** Si le conseil parraine un Cercle d'écuyers colombiens, tous les conseillers du cercle doivent suivre la formation et se soumettre à la vérification des antécédents.

TOUTES LES NOMINATIONS ET OBLIGATIONS

DOIVENT ÊTRE FINALISÉES AVANT LE 1^{ER} MAI 2019

Les questions concernant cette politique en matière de remise de prix doivent être adressées au Département de la mission fraternelle au numéro +1 203-752-4270 ou à l'adresse électronique fraternalmission@kofc.org.

Les questions relatives au respect du « Programme pour un environnement sécuritaire » par les conseils d'État ou conseils locaux des Chevaliers de Colomb peuvent être adressées au Bureau de protection de la jeunesse au +1 203 800 4940 ou à l'adresse électronique youthleader@kofc.org.

www.kofc.org/safe



TABLEAU DE BORD ADMINISTRATIF/CONFORMITE ARMATUS

Les rôles suivants ont également accès au tableau de bord administratif d'ARMATUS de Praesidium pour surveiller la conformité des membres dans leur juridiction ou leur conseil : *député d'État, avocat d'État, directeur des programmes d'État, directeur de la jeunesse d'État, directeur de la famille de l'État, directeur de communauté de l'État, président des écuyers d'État, grand Chevalier et directeurs de programmes.*

Pour utiliser le tableau de bord administratif d'Armatus, il suffit aux membres qui servent dans ces rôles désignés de SE CONNECTER à Armatus de Praesidium en utilisant leur nom d'utilisateur et leur mot de passe. Ils peuvent ensuite faire dérouler la page jusqu'en bas pour accéder au lien Administration Armatus :

	Le Module administratif enregistre les membres qui ont réussi tous les modules obligatoires. Votre accès aux fonctions et données administratives est déterminé par votre poste. Les députés d'État, avocats d'État, directeurs d'État des programmes, directeurs d'État de la jeunesse, directeurs d'État de la famille, directeurs d'État de la communauté, et présidents d'État des écuyers peuvent voir les données de conformité pour leur juridiction, et les grands Chevaliers et les directeurs de programme peuvent voir les données pour leurs conseils.
---	--

Veillez remarquer le lien vers un tutoriel sur la manière d'utiliser le tableau de bord :

Click [here](#) for an Administrative Module tutorial.

CONFORMITE A L'ENVIRONNEMENT SECURISE : POINTS ESSENTIELS

1. Il est essentiel que les conseils soumettent leurs Formulaire 185, Formulaire 365 et Formulaire 468 pour que les membres qui remplissent des rôles désignés soient invités à suivre le « Programme de formation pour un environnement sécuritaire » et consentent à se soumettre à une vérification des antécédents.
2. Les adresses électroniques des membres indiquées sur le Formulaire 185, le Formulaire 365, le Formulaire 468, et obtenues auprès de la « Gestion des membres », sont utilisées pour inviter les membres qui servent dans les rôles désignés à suivre le « Programme de formation pour un environnement sécuritaire » et à consentir à se soumettre à une vérification des antécédents.
3. Si un conseil n'a pas soumis ces formulaires, les membres qui servent dans les rôles désignés ne recevront pas de courriel d'invitation de la part de Praesidium, et votre conseil ne se conformera pas au « Programme pour un environnement sécurisé des Chevaliers de Colomb ».
4. **IMPORTANT** – Les membres situés à l'extérieur des États-Unis reçoivent des pochettes d'autorisation relative à la vérification des antécédents par courrier postal normal, et non pas par le biais d'un courriel de la part de Praesidium.
5. Les membres qui assument les rôles désignés doivent se tenir au courant des courriels de notification que Praesidium (non pas les Chevaliers de Colomb) leur envoie dans leur boîte de réception ou leur dossier de pourriels.
6. Si les membres qui assument les rôles concernés ne reçoivent pas de courriel de la part de Praesidium d'ici le 1er septembre, cela signifie que leur conseil n'a pas encore actualisé sa liste de membres indiquant les nouvelles fonctions affectées à ces derniers.
7. La formation et l'autorisation relative à la vérification des antécédents doivent être effectuées dans les **trente (30) jours** qui suivent la réception de la notification. Les Chevaliers de Colomb prennent à leur charge la totalité des coûts associés à ces exigences.



À PARTIR DU 1ER JUILLET 2018, LA FORMATION POUR LE PROGRAMME ENVIRONNEMENT SECURISE ET LES VERIFICATIONS DES ANTECEDENTS DOIVENT ETRE EFFECTUEES TOUS LES TROIS ANS.

LES CHEVALIERS DE COLOMB ASSURENT LA SECURITE DES ENFANTS !

**TOUS LES MEMBRES QUI N'OCCUPENTPAS DE ROLES DESIGNES
SONT EGALEMENT**

**ENCOURAGES A SUIVRE
LE « PROGRAMME DE FORMATION POUR
UN ENVIRONNEMENT SECURITAIRE »
DES CHEVALIERS DE COLOMB**

WWW.KOFC.ORG/SAFE

CLIQUEZ SUR LE BOUTON BLEU « POUR TOUS LES AUTRES MEMBRES »

CODE D'INSCRIPTION : KOFCSAFE



PRAESIDIUM'S ARMATUS®
Safe Environment Program Training
START ►

REGLES EN MATIERE D'ACTIVITES JEUNESSE DES CHEVALIERS DE COLOMB

- Pour toutes les activités jeunesse parrainées par les Chevaliers de Colomb, la présence d'au moins un membre est requise, généralement le directeur de la famille et/ou le directeur de communauté du conseil, dont les antécédents auront été vérifiés et qui aura/auront été formé(s) dans le cadre du « Programme pour un environnement sécurisé » des Chevaliers de Colomb.

**UNE « ACTIVITE JEUNESSE » DES CHEVALIERS DE COLOMB EST UNE ACTIVITE
DESTINEE PRINCIPALEMENT AUX ENFANTS MINEURS**

**(« LANCER LIBRE « DE BASKETBALL, « DES MANTEAUX POUR LES MOMES »,
ETC.).**

- Toutes les activités jeunesse parrainées par les Chevaliers de Colomb exigent la présence au minimum d'un membre, généralement le directeur de la famille ou le directeur de communauté du conseil, dont les antécédents auront été vérifiés et qui aura été formé dans le cadre du « Programme pour un environnement sécuritaire » des Chevaliers de Colomb.
- Le grand Chevalier du conseil qui parraine l'activité jeunesse, et qui a obligation de suivre le « Programme de formation pour un environnement sécuritaire » des Chevaliers de Colomb, doit également être présent. Au moins deux membres pleinement formés doivent être présents.
- Les directeurs de la famille ou de la communauté ou autres membres du conseil ayant fait l'objet de la vérification des antécédents et ayant suivi le « Programme pour un environnement sécuritaire des Chevaliers de Colomb » doivent, en consultation avec leur grand Chevalier, s'assurer que toutes les politiques et procédures des Chevaliers de Colomb relatives à l'environnement sécurisé sont respectées lors de toutes les activités jeunesse parrainées par un conseil des Chevaliers de Colomb.
- Si le directeur de la famille et le directeur de la communauté du conseil ne peuvent, ni l'un ni l'autre, assister à une activité jeunesse, un autre membre quelconque du conseil, qui s'est soumis récemment

BUREAU DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE DES CHEVALIERS DE COLOMB



à la vérification des antécédents et a suivi la formation par le biais du Programme pour un environnement sécuritaire des Chevaliers de Colomb, doit participer.

- S'il n'y a aucun membre du conseil, ayant fait l'objet de la vérification des antécédents et ayant suivi la formation qui soit disponible, il convient de tout faire pour obtenir la présence d'un directeur de famille ou directeur de communauté qualifié d'un conseil voisin. Si aucun membre qualifié d'un conseil voisin ne peut venir, alors c'est le directeur jeunesse de l'État, ou le directeur d'État de la famille, ou le directeur d'État de la communauté qui doit être présent.

S'IL N'Y A PAS AU MOINS DEUX MEMBRES QUALIFIES QUI SOIENT DISPONIBLES POUR ASSISTER A L'ACTIVITE, ALORS L'ACTIVITE DOIT ETRE REMISE A PLUS TARD, DANS UNE PERIODE OU LE DIRECTEUR DE LA FAMILLE OU LE DIRECTEUR DE LA COMMUNAUTE DU CONSEIL, AINSI QU'UN AUTRE MEMBRE QUALIFIE, POURRONT ASSISTER A L'EVENEMENT PENDANT TOUTE SA DUREE.



REUNION RELATIVE A L'ENVIRONNEMENT SECURISE DES BENEVOLES PARTICIPANT A DES ACTIVITES JEUNESSE

[POUR LA REUNION AVEC DES MEMBRES BENEVOLES AVANT LE DEROULEMENT DE L'ACTIVITE
JEUNESSE]

1. Avant toutes les activités jeunesse, le directeur de la jeunesse et/ou le directeur de communauté, ainsi que le grand Chevalier, doivent organiser une petite réunion qui rassemble tous les bénévoles participant à l'activité jeunesse parrainée par le conseil.
2. Tous les bénévoles participant à l'activité jeunesse parrainée par le conseil doivent recevoir des copies du *Guide de référence rapide - Règles relatives à un environnement sécuritaire des Chevaliers de Colomb*.
3. Le grand Chevalier, avec l'aide du directeur de la famille et/ou le directeur de communauté, doit examiner les politiques décrites dans le *Guide de référence rapide* au cours de l'activité jeunesse parrainée par le conseil. Plus particulièrement, tous les membres participants devront examiner :
 - a. la procédure de signalement en haut de la page ;
 - b. la section des « Règles générales » en page une ; et
 - c. la section « Surveillance des toilettes » en page deux.
4. Les bénévoles doivent conserver leur exemplaire du *Guide de référence rapide* avec eux, de manière à pouvoir le consulter pendant l'activité jeunesse, si nécessaire.

BUREAU DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE DES CHEVALIERS DE COLOMB



GUIDE DE REFERENCE RAPIDE - REGLES RELATIVES A UN ENVIRONNEMENT SECURITAIRE

(EXTRAIT DU GUIDE SUR L'ENVIRONNEMENT SECURITAIRE POUR LES GRANDS CHEVALIERS ET LES FIDELES NAVIGATEURS A L'ADRESSE WWW.KOFC.ORG/SAFE)

PAGE 1 SUR 2

SIGNALER UN CAS PRESUME DE MALTRAITANCE AU SEIN DES « PROGRAMMES DES CHEVALIERS DE COLOMB »

1. SIGNALER UN CAS PRESUME DE MALTRAITANCE A LA POLICE
2. AVISER LE DIOCÈSE LOCAL D'UN CAS PRESUME DE MALTRAITANCE
3. INFORMER LES CHEVALIERS DE COLOMB D'UN CAS PRESUME DE MALTRAITANCE AU 1-844-KOFC-SAFE (1-844-563-2723)

REGLES GENERALES

- Une « activité jeunesse » des Chevaliers de Colomb est une activité dont les sujets principaux sont des enfants mineurs, par ex. écuyers colombiens, « Championnat de Lancer Libre », etc.
- Pour toutes les activités jeunesse parrainées par les Chevaliers de Colomb, la présence d'au moins un membre est requise, généralement le directeur de la famille et/ou le directeur de communauté du conseil, dont les antécédents auront été vérifiés et qui aura été formé dans le cadre du « Programme pour un environnement sécuritaire des Chevaliers de Colomb ».
- Les grands Chevaliers/directeurs de la famille/directeurs de communauté/membres ne doivent jamais à eux seuls superviser de jeunes participants. Au minimum deux responsables jeunesse/membres bénévoles doivent être présents à chaque programme et/ou activité jeunesse du conseil.
- Les grands Chevaliers/directeurs de la famille/directeurs de communauté/membres qui conseillent un jeune participant doivent toujours être dans une salle en la présence d'autres personnes ou dans le champ de vision d'autres personnes.
- Les grands Chevaliers/directeurs de la famille/directeurs de communauté/membres ne doivent pas offrir de cadeaux à de jeunes participants sans avoir obtenu l'approbation de leur grand Chevalier et sans avoir notifié le ou les parent(s).
- Les grands Chevaliers/directeurs de la famille/directeurs de communauté/membres doivent toujours être conscients que d'autres adultes sont présents lorsque des programmes jeunesse des Chevaliers de Colomb sont organisés, et ils doivent repérer rapidement tout signe d'inconduite potentielle.
- Les grands Chevaliers/directeurs de la famille/directeurs de communauté/membres doivent informer leur grand Chevalier et/ou appeler les Chevaliers de Colomb au 1-844-KOFC-SAFE dès qu'ils ont connaissance d'une violation de la politique ou de toute autre inconduite potentielle susceptible d'affecter la sécurité des enfants.
- Les grands Chevaliers/directeurs de la famille/directeurs de communauté/membres doivent permettre aux parents et tuteurs d'assister à l'ensemble des programmes et activités jeunesse.
- Les grands Chevaliers/directeurs de la famille/directeurs de communauté/membres ne doivent PAS initier, encourager des contacts en tête à tête ou se livrer à des contacts en tête à tête avec de jeunes participants en dehors des programmes et activités jeunesse autorisés des Chevaliers de Colomb.

Interactions physiques appropriées	Interactions physiques inappropriées	Interactions verbales appropriées	Interactions verbales inappropriées
<ul style="list-style-type: none"> - Accolades de côté - Épaule contre épaule ou accolades du « temple » - Tapes sur l'épaule ou dans le dos - Poignées de main - Les « tape m'en cinq » et se taper dans la main - Éloges verbaux - Petites tapes sur la tête lorsque cela est culturellement approprié - Toucher les mains, les épaules et les bras - Bras autour des épaules 	<ul style="list-style-type: none"> - Accolades frontales - Faire une bise - Montrer son affection dans une zone isolée - S'asseoir sur les genoux d'une autre personne - Faire de la lutte - Se faire porter sur le dos - Chatouilles - Tout type de massage donné par ou à un jeune - Toute forme d'affection non souhaitée par le jeune, le membre ou le bénévole - Compliments concernant le physique ou le développement corporel 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement positif - Blagues appropriées - Encouragement - Éloge 	<ul style="list-style-type: none"> - Insultes - Discuter de rencontres sexuelles ou impliquer d'une quelconque manière des jeunes dans les problèmes ou questions personnelles des membres du personnel et des bénévoles - Secrets - Jurer - Blagues racistes ou sexuelles - Humilier - Rabaïsser - Remarques méprisantes - Langage dur ou agressif pouvant effrayer, menacer ou humilier les jeunes

REGLES POUR LES PROGRAMMES DE VOYAGE ET D'HEBERGEMENT D'UNE NUIT

- Les activités hors site et jusqu'au lendemain sont généralement découragées. Cependant, lorsque les Chevaliers de Colomb parrainent de telles activités, elles doivent expressément être approuvées à l'avance par un grand Chevalier et les parents.
- Les grands Chevaliers/directeurs de la famille/directeurs de communauté/membres doivent permettre aux parents et tuteurs d'assister à l'ensemble des programmes et activités jeunesse qui ont lieu jusqu'au lendemain.
- Les grands Chevaliers/directeurs de la famille/directeurs de communauté/membres, autres que le parent ou le tuteur du jeune participant, ne doivent pas partager une chambre/un dortoir avec un jeune participant.
- Les grands Chevaliers/directeurs de la famille/directeurs de communauté/membres doivent toujours protéger leur propre intimité lorsqu'ils prennent une douche, s'habillent, dorment et vont aux toilettes.
- Les grands Chevaliers/directeurs de la famille/directeurs de communauté/membres doivent toujours respecter l'intimité des jeunes participants lorsqu'ils prennent une douche, s'habillent, dorment et vont aux toilettes.
- Les grands Chevaliers/directeurs de la famille/directeurs de communauté/membres ne doivent pas entrer dans les toilettes, vestiaires ou chambres/dortoirs lorsqu'ils sont utilisés par les jeunes participants, excepté dans les cas d'extrême sécurité ou de problème de santé.
- Les grands Chevaliers/directeurs de la famille/directeurs de communauté/membres doivent appliquer des couvre-feux et demander à deux responsables jeunesse/membres bénévoles/parents, homme et femme, selon le cas, d'effectuer un contrôle des chambres.
- Les grands Chevaliers/directeurs de la famille/directeurs de communauté/membres ne doivent pas autoriser les jeunes participants à avoir des membres du sexe opposé, excepté un parent, dans leur chambre/dortoir, à aucun moment.

Bureau de la protection de la jeunesse : oyp@kofc.org +1 203-752-4558 • Service d'assistance téléphonique : +1 203-800-4940 Adresse électronique youthleader@kofc.org Fax : +1 855-845-3502

1-844-KOFC-SAFE (1-844-563-2723)..... Page 18

BUREAU DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE DES CHEVALIERS DE COLOMB



REGLES RELATIVES A LA SURVEILLANCE DES TOILETTES

PAGE 2 SUR 2

- Les grands Chevaliers/directeurs de la famille/directeurs de communauté/membres doivent savoir que la majeure partie des incidents d'agression de jeune sur un jeune a lieu dans les toilettes; ils doivent, par conséquent, effectuer des contrôles fréquents des toilettes.
- Les grands Chevaliers/directeurs de la famille/directeurs de communauté/membres doivent contrôler les toilettes avant d'autoriser un jeune à y entrer.
- Les grands Chevaliers/directeurs de la famille/directeurs de communauté/membres ne doivent jamais autoriser moins de trois jeunes participants à se déplacer ensemble aux toilettes.
- Les grands Chevaliers/directeurs de la famille/directeurs de communauté/membres ne doivent autoriser que le nombre de jeunes correspondant au nombre de cabines de WC à utiliser les toilettes en même temps.
- Les grands Chevaliers/directeurs de la famille/directeurs de communauté/membres doivent éviter d'envoyer des jeunes d'âges différents aux toilettes en même temps.
- Les grands Chevaliers/directeurs de la famille/directeurs de communauté/membres doivent rester à portée de voix des toilettes lors de leur utilisation par les jeunes.
- Les responsables jeunesse/membres bénévoles doivent exiger des jeunes qu'ils demandent l'autorisation avant d'utiliser une cabine de toilette isolée ou des toilettes hors de portée de voix du groupe.
- Les grands Chevaliers/directeurs de la famille/directeurs de communauté/membres ne doivent pas utiliser les toilettes en même temps que les jeunes.**

REGLES RELATIVES A LA SURVEILLANCE DU TEMPS LIBRE

- Les grands Chevaliers/directeurs de la famille/directeurs de communauté/membres doivent exiger des jeunes qu'ils restent dans leur ligne de mire.
- Au minimum deux grands Chevaliers/directeurs de la famille/directeurs de communauté/membres doivent superviser les jeunes à tout moment.
- Les grands Chevaliers/directeurs de la famille/directeurs de communauté/membres doivent effectuer des contrôles et balayages périodiques de toute la zone d'activité.

REGLES RELATIVES AUX RESEAUX SOCIAUX ET A INTERNET

- Les grands Chevaliers/directeurs de la famille/directeurs de communauté/membres ne doivent communiquer que par courrier électronique ou téléphone fixe (non par portable) avec les jeunes participants.
- Les grands Chevaliers/directeurs de la famille/directeurs de communauté/membres doivent limiter toutes les communications avec les jeunes participants aux sujets concernant les programmes jeunesse des Chevaliers de Colomb.
- Les grands Chevaliers/directeurs de la famille/directeurs de communauté/membres doivent mettre en copie les parents ou tuteurs pour toutes les communications par courrier électronique et téléphone avec les jeunes participants.
- Les grands Chevaliers/directeurs de la famille/directeurs de communauté/membres ne doivent jamais encourager les jeunes participants à les contacter par message texte ou sur toute autre plateforme de réseau social.
- Les grands Chevaliers/directeurs de la famille/directeurs de communauté/membres ne doivent jamais envoyer de textes ou matériel inapproprié(s), vulgaire(s) ou pornographique(s) à un jeune.**

REGLES RELATIVES A LA PREVENTION DES AGRESSIONS ENTRE JEUNES

- Les grands Chevaliers/directeurs de la famille/directeurs de communauté/membres doivent toujours superviser les jeunes afin d'atténuer le risque d'agression entre jeunes.
- Les grands Chevaliers/directeurs de la famille/directeurs de communauté/membres ne doivent pas mettre un jeune plus âgé seul responsable d'un jeune moins âgé.
- Les grands Chevaliers/directeurs de la famille/directeurs de communauté/membres doivent strictement interdire le bizutage dans le cadre ou hors du cadre des programmes et activités jeunesse.
- Les responsables jeunesse/membres bénévoles doivent strictement interdire la brutalité, comprenant, sans s'y limiter, les insultes méprisantes, la distinction d'un jeune pour subir un traitement différent, être ridiculisé ou humilié.
- Les grands Chevaliers/directeurs de la famille/directeurs de communauté/membres doivent strictement interdire les jeux tels que « Action ou vérité ».
- Les grands Chevaliers/directeurs de la famille/directeurs de communauté/membres doivent de manière constante documenter et signaler tous les cas de brutalité, bizutage, comportement sexualisé inapproprié et agression présumée entre jeunes.

REGLES RELATIVES AU CONTACT A L'EXTERIEUR AVEC LES JEUNES PARTICIPANTS

- De nombreux cas d'agression organisationnelle ont lieu hors site et en dehors des activités régulièrement programmées.
- Ce contact en dehors des activités régulièrement programmées peut faire courir un risque accru à chacun.
- L'ORDRE DES CHEVALIERS DE COLOMB RECOMMANDE FORTEMENT QUE LES RESPONSABLES JEUNESSE N'AIENT PAS DE CONTACT EXTERIEUR AVEC LES JEUNES PARTICIPANTS.**
- Cependant, si les contacts hors site ne peuvent être évités, l'Ordre des Chevaliers de Colomb a déterminé que les formes de contact suivantes sont appropriées et

Contact extérieur approprié	Contact extérieur inapproprié
<ul style="list-style-type: none">- Emmener des groupes de jeunes à une sortie- Assister à des activités sportives avec des groupes de jeunes- Assumer des fonctions dans un foyer pour jeunes avec la présence des parents	<ul style="list-style-type: none">- Emmener un jeune à une sortie sans l'autorisation écrite des parents- Rendre visite à un jeune, à son domicile, sans la présence d'un parent- Emmener un jeune au foyer des membres du personnel ou des bénévoles- Un jeune seul passant la nuit avec des membres du personnel ou des bénévoles



SUSPENSION DES CERCLES D'ECUYERS NON CONFORMES

Les Cercles d'écuyers colombiens dont les conseillers sont en état de **non-conformité** doivent être dissous de manière permanente par le Conseil si ces conseillers ne respectent pas toutes les exigences du « Programme pour un environnement sécuritaire des Chevaliers de Colomb » dans les **15 jours qui suivent la date de notification écrite de ladite dissolution permanente**. En outre, les cercles peuvent également être dissous si les exigences suivantes ne sont pas respectées :

- Chaque cercle doit avoir au moins 10 écuyers de moins de 18 ans dans le mois suivant le début de l'année fraternelle (le 1er août). Les cercles ayant moins de 10 écuyers sont sujets à dissolution permanente avec 15 jours de préavis.
- Chaque cercle doit avoir au moins un conseiller en conformité pour 10 écuyers, mais un minimum de deux conseillers en conformité est obligatoire dans chaque cercle.
- Tous les conseillers doivent être à tout moment en pleine conformité avec les exigences de formation et de vérification des antécédents du « Programme pour un environnement sécuritaire des Chevaliers de Colomb » .
- Un conseiller n'est pas en conformité s'il n'a pas suivi la formation Praesidium et n'a pas consenti à une vérification des antécédents dans les 45 jours suivant la notification initiale de ces exigences.

Les cercles qui ne satisfont pas à une ou plusieurs de ces exigences seront dissous de manière permanente par le conseil en cas de non-conformité à toutes les exigences ci-dessus dans les 15 jours suivant la date de la notification écrite d'une telle dissolution permanente.



FOIRE AUX QUESTIONS SUR LE « PROGRAMME POUR UN ENVIRONNEMENT SECURITAIRE »

PAGE 1 SUR 3

LES MEMBRES DES CHEVALIERS DE COLOMB DOIVENT-ILS SATISFAIRE AUX EXIGENCES APPLICABLES DU DIOCESE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT SECURISE POUR POUVOIR FAIRE DU BENEVOLAT SUR LE TERRAIN DE LA PAROISSE OU DU DIOCESE ?

OUI. Les membres des Chevaliers de Colomb doivent se tenir informés des exigences du diocèse et de la paroisse en matière d'environnement sécurisé qui sont généralement applicables aux bénévoles sur le terrain du diocèse ou de la paroisse.

- Tous les membres potentiels et les nouveaux membres des Chevaliers de Colomb sont vivement encouragés à jouer un rôle actif dans la vie de leur paroisse et de leur conseil.
- Les membres potentiels et les nouveaux membres doivent également être avisés dans les meilleurs délais des éventuelles exigences applicables de la politique de la paroisse/du diocèse en matière d'environnement sécurisé en vue de faire du bénévolat sur le terrain de la paroisse, qu'ils le fassent au nom de l'Église, de la paroisse ou des Chevaliers de Colomb.

POUR ETRE QUALIFIE POUR DEVENIR MEMBRE DES CHEVALIERS DE COLOMB, UN CATHOLIQUE DOIT-IL REpondre AUX EXIGENCES DU DIOCESE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT SECURISE ?

NON. Il n'est pas nécessaire de suivre le « Programme pour un environnement sécuritaire » du diocèse pour devenir membre des Chevaliers de Colomb, bien que cela puisse être nécessaire pour les membres souhaitant faire du bénévolat sur le terrain de la paroisse.

- Il n'est pas nécessaire pour devenir *membre* des Chevaliers de Colomb de répondre aux exigences du diocèse/de la paroisse en matière d'environnement sécurisé, bien que, dans certains cas, cela puisse être nécessaire pour que les membres se qualifient pour *faire du bénévolat* sur le terrain paroissial.
- En vertu de l' « Article 246 » du livret « Charte, Règlements et Constitution », les conseils subordonnés ne sont pas autorisés à établir d'exigences relatives aux nouvelles adhésions, telles que la conformité avec les exigences du diocèse en matière d'environnement sécurisé, au-delà de celles qui sont prescrites par l' « Article 101 » du livret « Charte, Règlements et Constitution ».

L'ORDRE DES CHEVALIERS DE COLOMB EST-IL UN MINISTERE DE L'ÉGLISE ?

NON. L'Ordre des Chevaliers de Colomb est une société de secours fraternel exerçant ses activités à travers un réseau de conseils subordonnés qui se rencontrent sur le terrain de la paroisse avec la permission locale de l'évêque et du curé.

- L'Ordre des Chevaliers de Colomb est une société de secours fraternel reconnue par l'Internal Revenue Service en tant qu'entité exonérée d'impôt en vertu du Titre 26 du Code des États-Unis, « Article 501(c)(8) ».
- Il exerce ses activités à travers un système de conseils subordonnés, ainsi que des convocations régionales, nationales et internationales, en vue d'édifier, de soutenir et d'encourager une fraternité dont les membres sont des catholiques pratiquants et, par l'adoration commune, les œuvres caritatives, les réunions et les rites d'initiation, de former ses membres à la foi et à la vertu catholiques.

BUREAU DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE DES CHEVALIERS DE COLOMB



- Ses conseils subordonnés se réunissent et parrainent fréquemment des activités et des événements sur le terrain paroissial, avec la permission du pasteur ou de l'évêque.

FOIRE AUX QUESTIONS, SUITE

PAGE 2 SUR 3

LES LISTES DE MEMBRES PAR CONSEIL PEUVENT-ELLES ETRE COMMUNIQUEES A DES TIERCES PARTIES, NOTAMMENT A DES PAROISSES ET DES DIOCESES, SANS AUTORISATION PREALABLE ?

NON. Les listes de membres par conseil contiennent des renseignements confidentiels et exclusifs sur les membres et ne peuvent pas être partagées sans autorisation avec des tierces parties, notamment avec des paroisses et des diocèses.

- La politique de longue date des Chevaliers de Colomb stipule que les listes de membres par conseil, qui contiennent des renseignements confidentiels et exclusifs sur les membres, sont la propriété exclusive des Chevaliers de Colomb et ne peuvent pas être divulguées à des tierces parties sans autorisation préalable.
- **L'Ordre des Chevaliers de Colomb ne communiquera pas de renseignements personnels relatifs à une demande d'adhésion ou au service en tant que responsable jeunesse à des tierces parties non affiliées, à moins d'y être légalement autorisé ou en cas de signes de menace pour la sécurité publique.**

LES MEMBRES DOIVENT-ILS FAIRE DU BENEVOLAT SUR LE TERRAIN PAROISSIAL POUR CONSERVER LEUR QUALITE DE MEMBRES DES CHEVALIERS DE COLOMB ?

NON. Le service bénévole sur le terrain paroissial est encouragé, mais non obligatoire, pour devenir membre des Chevaliers de Colomb.

- Servir ou non en tant que bénévole sur le terrain paroissial est une décision personnelle qui doit être prise par chaque membre individuellement.
- Les membres qui choisissent de participer bénévolement aux œuvres de la paroisse, notamment aux programmes et activités parrainés par les Chevaliers de Colomb sur le terrain de la paroisse, doivent satisfaire aux exigences du diocèse en matière d'environnement sécurisé *qui sont généralement applicables* à ceux qui font du bénévolat sur le terrain du diocèse ou de la paroisse.
- Un tel service bénévole sur le terrain de la paroisse n'est pas obligatoire pour devenir membre des Chevaliers de Colomb.

LORSQUE DES CHEVALIERS FONT DU BENEVOLAT DANS LE CADRE DE MINISTERES DE L'EGLISE ET DE LA PAROISSE (PAR EX. PLACIERS, MINISTRES EXTRAORDINAIRES DE L'EUCARISTIE, LECTEURS, ETC.), LE FONT-ILS EN TANT QUE CHEVALIERS OU PAROISSIENS ?

PAROISSIENS. Les Chevaliers qui font du bénévolat dans des ministères de l'église ou de la paroisse servent dans ces ministères d'abord en tant que paroissiens et témoignent de leur foi en tant que membres des Chevaliers de Colomb ensuite.

- Le service dans des ministères de l'église et de la paroisse (par ex. placiers, ministres extraordinaires de l'Eucharistie, lecteurs, etc.) est accompli par des paroissiens.
- L'Ordre des Chevaliers de Colomb encourage ses membres à faire du bénévolat dans les ministères de l'église et de la paroisse.
- Les Chevaliers qui font du bénévolat *dans des ministères de l'église ou de la paroisse* le font en tant que paroissiens.

Bureau de la protection de la jeunesse : oyp@kofc.org +1 203-752-4558 • Service d'assistance téléphonique : +1 203-800-4940 Adresse électronique youthleader@kofc.org Fax : +1 855-845-3502

1-844-KOFC-SAFE (1-844-563-2723)..... Page 22

BUREAU DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE DES CHEVALIERS DE COLOMB



- *C'est pourquoi les Chevaliers qui servent dans les ministères de l'église ou de la paroisse sont soumis aux exigences du diocèse spécifiques à ces ministères.*

FOIRE AUX QUESTIONS, SUITE

PAGE 3 SUR 3

SI J'AI DÉJÀ SUIVI UNE FORMATION POUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE ET AI PASSÉ AVEC SUCCÈS UNE VÉRIFICATION DE MES ANTECEDENTS AUPRÈS D'UNE AUTRE ORGANISATION, DOIS-JE RÉPONDRE AUX EXIGENCES DU PROGRAMME POUR UN ENVIRONNEMENT SÉCURITAIRE DES CHEVALIERS DE COLOMB ?

OUI. L'Ordre des Chevaliers de Colomb n'est pas tributaire d'autres organisations pour assumer sa responsabilité en matière de protection des enfants et autres personnes vulnérables.

- Il incombe aux Chevaliers de Colomb de veiller à ce que ses membres connaissent les règles et procédures d'un environnement sécurisé et de protection de la jeunesse.
- L'Ordre des Chevaliers de Colomb organise et met à jour ses propres vérifications d'antécédents sur les membres qui exercent des rôles de responsable jeunesse.
- L'Ordre des Chevaliers de Colomb n'est pas autorisé à accéder à des fichiers et des registres confidentiels, privilégiés et autrement protégés par la loi d'autres organisations.
- L'Ordre des Chevaliers de Colomb protège et préserve les dossiers de suivi de formation de chaque membre pour assurer la protection de ce dernier et celle de l'Ordre.

LES MEMBRES QUI PAIENT LEURS COTISATIONS MAIS CHOISISSENT DE NE PAS FAIRE DE BÉNÉVOLAT SUR LE TERRAIN PAROISSIAL SONT-ILS DES MEMBRES EN RÈGLE DES CHEVALIERS DE COLOMB ?

OUI. Les membres qui paient leurs cotisations et choisissent de ne pas faire de bénévolat sur le terrain de la paroisse n'en sont pas moins des membres en règle.

- Un membre qui refuse de se soumettre aux exigences du diocèse/de la paroisse en matière d'environnement sécurisé n'en reste pas moins un membre en règle, bien qu'il puisse lui être interdit de faire du bénévolat sur le terrain de la paroisse.
- Ces membres continuent d'être qualifiés pour faire du bénévolat dans des programmes, activités et événements parrainés par les Chevaliers de Colomb qui ne se déroulent pas sur le terrain paroissial.

LES MEMBRES QUI SERVENT DANS DES ACTIVITÉS JEUNESSE PARRAINÉES PAR LES CHEVALIERS DE COLOMB LE FONT-ILS EN TANT QUE CHEVALIERS, PAROISSIENS, OU LES DEUX ?

Les membres qui font du bénévolat dans le cadre d'activités jeunesse parrainées par les Chevaliers de Colomb sur le terrain de la paroisse servent à la fois comme Chevaliers et comme paroissiens.

- Les Chevaliers qui font du bénévolat dans le cadre d'activités jeunesse parrainées par les Chevaliers de Colomb sur le terrain paroissial servent en tant que Chevaliers et paroissiens.
- *C'est pourquoi les membres qui font du bénévolat dans ces activités jeunesse sont soumis à la fois aux exigences du diocèse et à celles du programme pour un environnement sécuritaire des Chevaliers de Colomb.*

BUREAU DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE DES CHEVALIERS DE COLOMB



- Les Chevaliers qui font du bénévolat dans le cadre d'**activités autres que jeunesse** parrainées par les Chevaliers de Colomb sur le terrain de la paroisse *peuvent* être soumis aux exigences du diocèse *généralement applicables* à ceux qui font du bénévolat sur le terrain du diocèse et de la paroisse.